Importations aux îles Canaries de produits sensibles: dérogation aux mesures anti-dumping (modif. rég. 1602/92/CEE)

1995/0335(CNS) - 13/02/1996

Le rapporteur estime la proposition de la Commission pleinement justifiée, etant donné que, malgrè l'évolution récente favorable à l'économie canarienne, le niveau actuel de développement de l'archipel est très loin du PIB européen par habitant. En favorisant l'application des mesures de politique douanière et de politique commerciale commune, l'Union peut contribuer de façon significative, comme dans le cas d'espèce, à rapprocher les régions périphériques des niveaux moyens européens de développement. La commission REX aurait quand même préferé disposer d'une évaluation de l'impact des mesures douanières et de mesures spécifiques de non-application de la politique commerciale commune sur l'économie des îles Canaries (reg.nn.1602/92 et 1605/92), avant de se prononcer sur la proposition de réglement en question.